



## DELIBERATION CONSEIL DE L'AGGLOMERATION D'AGEN

**SÉANCE DU JEUDI 3 FEVRIER 2022**

**OBJET : DCA\_093/2022\_EVOLUTION DU REGLEMENT DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES**

Nombre de  
délégués en  
exercice : 85

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE TROIS FEVRIER A 17H00  
LE CONSEIL D'AGGLOMERATION D'AGEN S'EST REUNI EN SEANCE PUBLIQUE SOUS LA  
PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN DIONIS DU SEJOUR, A L'ESPACE CULTUREL FRANÇOIS  
MITTERRAND, A BOE**

*Le Conseil d'Agglomération s'est réuni à l'Espace Culturel François MITTERRAND à Boé, dans le contexte de crise sanitaire, afin de recevoir la totalité des Conseillers Communautaires en respectant les règles de distanciation sociale.*

Présents : 71

M. DIONIS DU SEJOUR, MME BRANDOLIN-ROBERT, M. FELLAH, MME KHERKHACH, MME LAUZZANA, MME IACHEMET, MME DEJEAN-SIMONITTI, MME CUGURNO, MME FRANCOIS, M. DUGAY, MME FLORENTINY, M. BRUNEAU, MME LASMAK, MME LUGUET, M. LAFUENTE, MME LEBEAU, M. PANTEIX, MME LAMY, MME ANNETTE-OGIER, M. RAYSSAC, M. DUBOS, MME COMBA, M. OLIVIER, MME VEYRET, M. CONSTANS, MME BARATTO, M. GARCIA, MME BARAILLES, M. MIRANDE, MME FAGET, M. MEYNARD, M. FREMY, M. DELBREL, MME MEYANRD, M. RIERA, M. DE SERMET, MME THEPAUT, M. BONNET, M. CAUSSE, M. BUISSON, M. ROUX, MME COULONGES, M. DAILLEZOUZE, M. LE BOT, M. GRIMA, M. GUATTA, M. BERTHOUMIEUX, M. GILLY, MME SALLES, M. BENAZET, M. VERDIE, M. LAMBROT, M. DEGRYSE, M. TANDONNET, M. COUREAU, M. FOURNIER, M. MARMUSE (SUPPLEANT DE MME GENOVESIO), M. DELOUVRIE, M. PROUZET, M. VALETTE, M. MALCAYRAN, MME LARTIGUE (SUPPLEANTE DE M. ROBERT), M. SOFYS, M. TOVO, MME COUSIN (SUPPLEANTE DE M. SANCHEZ), M. DOUMERGUE, M. THERASSE, MME LABOURNERIE, M. LABORIE, M. DREUIL ET M. DELPECH.

Absents : 14

M. ZAMBONI, M. PINASSEAU, M. KLAJMAN, MME HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, M. LLORCA, MME MAIOROFF, M. N'KOLLO, M. GIRARDI, MME COMBRES, M. RAUCH, M. AMELING, ET M. PONSOLLE. BACQUA.

Pouvoirs : 14

M. ZAMBONI DONNE POUVOIR A M. DIONIS DU SEJOUR  
M. PINASSEAU DONNE POUVOIR A MME FLORENTINY  
M. KLAJMAN DONNE POUVOIR A MME DEJEAN-SIMONITI  
MME HECQUEFEUILLE DONNE POUVOIR A MME CUGURNO  
M. BENATTI DONNE POUVOIR A MME LAUZZANA  
M. LLORCA DONNE POUVOIR A MME FRANCOIS  
MME MAIOROFF DONNE POUVOIR A M. FELLAH  
M. N'KOLLO DONNE POUVOIR A MME IACHEMET  
M. GIRARDI DONNE POUVOIR M. DIONIS DU SEJOUR  
MME COMBRES DONNE POUVOIR A MME LASMAK  
M. RAUCH DONNE POUVOIR A M. MIRANDE  
M. AMELING DONNE POUVOIR A MADAME ANNETTE-OGIER  
M. PONSOLLE DONNE POUVOIR A M. FRANCIS GARCIA  
M. BACQUA DONNE POUVOIR A M. DELBREL

Date d'envoi de la  
convocation :  
**28/01/2022**

### Expose :

Le règlement de gestion des eaux pluviales est un document destiné à terme aux porteurs de projets : bureaux d'études, cabinets d'architecte...

La rédaction d'un nouveau document est nécessaire pour :

- Actualiser et clarifier une compétence évolutive depuis la création du règlement initial en 2012,

- Intégrer les retours d'expérience des techniciens du service,
- Redéfinir des grands principes de gestion des eaux pluviales :
  - Gérer la goutte d'eau au plus près,
  - Limiter l'imperméabilisation des sols,
  - Privilégier l'infiltration,
  - Gérer à la parcelle,
  - Envisager la transversalité et la réutilisation avec des aménagements multifonctionnels,
  - Porter des techniques alternatives (végétalisation des espaces au sol, noues, systèmes d'infiltration par dalles pour les stationnements, chaussées réservoirs, puisards, tranchées drainantes...).
- Préciser les règles à prendre en compte et les documents à fournir dans le cadre d'un dossier d'urbanisme,
- Recenser les exutoires de rejet des eaux pluviales et leurs gestionnaires respectifs,
- Définir les règles de conception et de contrôle de conformité dans le cadre de lotissements amenés à faire l'objet d'une demande de rétrocession

Le document est annexé à la présente délibération.

**Vu** la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, et notamment son article 6 IV,

**Vu** la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à a gestion de la sortie de crise sanitaire, et notamment son article 8 VII,

**Vu** la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, notamment son article 10 IV,

**Vu** l'article 1.10 du Chapitre 1 du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen relatif à la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2022,

**Vu** la délibération n°DCA\_002/2022 du Conseil de l'Agglomération d'Agen, en date du 20 janvier 2022, actant de la mise en œuvre de la visio-conférence et du vote électronique lors de nos instances communautaires,

Le Bureau Communautaire consulté en date du 27 janvier 2022.

**LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,**  
après en avoir délibéré à l'unanimité  
**DECIDE**

**DE VALIDER** le règlement de gestion des eaux pluviales urbaines tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Président  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 14 / 02 / 2022

Télétransmission le 14 / 02 / 2022

**Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus**  
**Pour extrait conforme,**  
**Le Président**  
**Jean DIONIS du SEJOUR**

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'Jean Dionis du Sejour'. To the right of the signature is the official logo of the Agglomération AGEN, featuring a stylized blue triangle with the text 'AGGLOMERATION AGEN' next to it.